



En 2024 : Tous au compost !

Epluchures de fruits et légumes, marc de café, restes de repas...

30 % de vos ordures ménagères sont compostables !

Que dit la loi ?

Au 1^{er} janvier 2024, les collectivités sont tenues de proposer à leurs habitants des solutions de tri des déchets organiques. L'obligation incombe **aux collectivités**, l'adoption du geste de tri dépendra de la bonne volonté de chacun, comme pour le tri des emballages et papiers, du verre...

Pour votre commune, les solutions proposées par Préal Haut-Doubs portent sur le **compostage de proximité**. Découvrez les alternatives qui s'offrent à vous :

En maison

Vous pouvez composter **en tas** au fond de votre jardin, **fabriquer vous-même** votre composteur ou encore **en acheter un** (en jardinerie ou auprès de Préal Haut-Doubs au tarif de 40€). Plus d'infos sur **www.preval.fr**



Que mettre dans son composteur, faut-il le mélanger régulièrement ou pas, comment utiliser le compost ?

Découvrez-le en vidéo !

Youtube : *Préal Haut-Doubs*



En habitat collectif

Non, le compostage n'est pas réservé aux personnes qui habitent en pavillon ! Préal vous accompagne pour installer durablement la pratique du compostage dans votre habitat collectif. Plus d'infos sur **www.preval.fr**



**Découvrez la formule
d'accompagnement en vidéo !**

Youtube : *Préal Haut-Doubs*

